

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 janvier 2020

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 15 janvier 2020

Date d'affichage : 15 janvier 2020

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. J.P. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOTT, M. J.N. MILCENT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. H. VESSIERE

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL

Mme A. DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

Absent(s) : Mme M. AUBRY, Mme V. GUERIN, M. J.Y. MARQUET, M. S. MORIN, M. F. PREVOST

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. Y. FICHOU

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019
2. *Projet d'intérêt public : parking covoiturage (préemption terrain derrière la biscuiterie)*
3. *Jardin du souvenir*
4. *Création d'un parcours de santé*
5. *Subventions parcours de santé (DRJSCS et contrat local de santé)*
6. *Décision modificative budget commune*
7. *Subventions 2020*
8. *Questions diverses*
9. *Questions des membres.*

1. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Le procès-verbal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Projet d'intérêt public : parking covoiturage (préemption terrain derrière la biscuiterie)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une DIA (ou Demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) est arrivée en mairie concernant 5 parcelles représentant 4 478 m² situées au Clos de la Cave. Ces terrains se trouvent derrière la Biscuiterie Moderne. Il

propose d'appliquer le droit de préemption sur ces terrains avec la mise en place d'un projet d'intérêt public : la réalisation d'un parking de co-voiturage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Milcent afin d'expliquer la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Pichon évoque que la mise en place d'un parking de co-voiturage situé à côté des habitations des gens du voyage est une suggestion pour empêcher une acquisition de leur part.

Madame Breton informe que la réalisation d'un parking n'est pas utile du fait que plusieurs autres parkings sont déjà existants auprès du cimetière, ou encore de la salle de la Lisotte. De plus, sur un terrain éloigné de la route départementale, il n'y a aucune surveillance des véhicules. A cela, Monsieur Fichou ajoute que les parkings existants sont disponibles la journée, il n'y a guère de voiture qui restent stationnées la journée.

De plus, Monsieur Fichou évoque que ces parcelles sont situées en zone N du futur PLU, ce qui implique que des activités industrielles ne peuvent se développer alors que ces terrains étaient destinés à permettre l'extension de l'activité de la Biscuiterie Moderne. Par ailleurs, l'accès à ces terrains n'est pas pratique pour que deux voitures puissent se croiser, ni très accessible depuis la départementale. Un parking de co-voiturage doit pouvoir être plus proche du centre bourg.

Il est précisé qu'actuellement c'est vers la Croix Blanche que stationnent les véhicules des personnes qui pratiquent le covoiturage. Dans le cadre de futurs aménagements, le stationnement pourrait être plus délimité.

Monsieur Milcent prend note de la remarque de Monsieur Fichou, quant à la situation en zone UC de la biscuiterie et en zone N des terrains adjacents et les conséquences pour les entreprises. Cela doit être corrigé. Il suggère également, que pour gérer le problème de surveillance des véhicules, il est toujours possible d'y installer un système de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec les dirigeants de la Biscuiterie Moderne, et qu'actuellement ils ne souhaitent pas faire l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur Froux demande le coût de ce projet d'acquisition de parcelles. A cela Monsieur le Maire l'informe que cela représente 15 000 €.

Monsieur Fichou répond qu'avec 10 % de ce budget, il est tout à fait possible de mettre en place une signalétique pour inciter les personnes à se garer sur le parking de la Lisotte pouvant être utilisé comme tel.

Monsieur Milcent informe simplement qu'il s'agit d'une opportunité d'acquisition pour la commune par le droit de préemption.

Après débat, il est procédé au vote.

Le projet recueille :

- 7 voix contre (F. BRETON, Y. FICHO, J.P. FROUX, G. LEPLEUX, E. MELLOTT, R. MOIRE, P. PICHON)
- 4 abstentions (E. FOSSIER, M. GRIVEAU, M.P. LACOSTE, A. BOUCHARDE DE LA POTERIE (par procuration))
- 7 voix pour (P. GAUDRY, N. BOUCHAND (par procuration), M.J. COUDERC, A. LAMBOUL, A. MAURIZI-PALAIS (par procuration), J.N. MILCENT, H. VESSIERE)

Au vu de l'article L2121-20 de la loi 96-142 du 24 février 1996 du CGCT, il est mentionné que lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le projet est donc adopté.

Délibération n° 2001_1

Objet : Projet d'intérêt public : parking covoiturage (préemption terrain derrière la biscuiterie)

Considérant la vente de parcelles situées au Clos de la Cave,
Considérant le droit de préemption pouvant être appliqué par la commune,
Considérant le projet d'intérêt public avec la mise en œuvre d'un parking de covoiturage,
Après débat de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 7 voix contre (F. BRETON, Y. FICHO, J.P. FROUX, G. LEPLEUX, E. MELLOTT, R. MOIRE, P. PICHON), 4 abstentions (E. FOSSIER, M. GRIVEAU, M.P. LACOSTE, A. BOUCHARD DE LA POTERIE par procuration) et 7 voix pour (Ph. GAUDRY, N. BOUCHAND par procuration, M.J. COUDERC, A. LAMBOUL, A. MAURIZI PALAIS par procuration, J.N. MILCENT, H. VESSIERE)

DÉCIDE

D'appliquer le droit de préemption pour les parcelles situées au Clos de la Cave, cadastrées AN 0221 à 0225, d'une superficie totale de 4 478 m².

D'autoriser l'acquisition de ces parcelles,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces acquisitions

3. Jardin du souvenir

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LACOSTE pour présenter ce point.

Madame LACOSTE informe que ce projet de mise en place d'un jardin du souvenir avec un colombarium, avait été présenté lors de précédents conseils mais qu'il avait été demandé des compléments d'information quant aux matériaux utilisés.

Ce projet ainsi complété a été présenté en commission travaux le 10 janvier 2020, afin d'étudier les devis présentés. Suite à cette réunion, il est donc proposé par la commission travaux l'entreprise CESARO pour la réalisation de la dalle sur laquelle sera posée le monument, pour un montant de 4 524.65 € TTC et l'entreprise GIRARD pour le monument pour un montant de 11 731 € TTC avec la fourniture de granit rose provenant de Bretagne.

Madame LACOSTE précise également que sur le dessin présenté de l'ensemble de ce projet, il convient de prendre note de la hauteur des monuments, qui seront ajustés à 1 m 30, tant pour le colombarium, que pour la flamme du souvenir, afin d'harmoniser le visuel.

Délibération n° 2001_2

Objet : Jardin du souvenir

Considérant le projet déjà présenté de la mise en place d'un jardin du souvenir avec un colombarium,
Considérant les modifications apportées par la prise en compte des matériaux utilisés,
Considérant la présentation de ce projet à la commission travaux, et son adoption par cette même commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité,

DÉCIDE

De valider le projet de mise en œuvre d'un jardin du souvenir et de son colombarium,

De valider le devis de réalisation d'une dalle de soutien par l'entreprise CESARO, pour un montant de 4 524.65 € TTC,

De valider le devis de l'équipement du jardin du souvenir par l'entreprise PF GIRARD pour un montant de 11 731.00 € TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

4. Création d'un parcours de santé

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LACOSTE pour présenter ce nouveau point.

Madame LACOSTE présente donc ce projet d'implantation d'un parcours de santé autour de l'étang. Ce projet fait suite à des sollicitations diverses : promeneurs, sportifs individuels, associations sportives locales comme Running Lailly 45.

Cet aménagement répondrait à la demande des habitants comme des touristes, notamment les camping-caristes.

Madame LACOSTE précise que 5 agrès seraient installés à droite du chemin, dans la partie herbeuse, ce qui ne gênerait pas les pêcheurs ou les promeneurs.

Deux devis ont été demandés. La société Kompan présente un montant de 22 565.52 € TTC et la société Husson présente un montant de 18 333.12 € TTC.

Le devis de la société Husson bénéficie d'un montant réduit de 40 % du fait de la convention signée entre la commune et le groupement d'achat, qui a permis d'aménager le terrain multisports.

Monsieur le Maire demande si la qualité est la même pour les deux entreprises. Madame LACOSTE informe que ce sont des entreprises spécialisées dans ce type d'équipement mais que du point de vue esthétique, la société Husson est à privilégier.

Madame BRETON demande s'il ne serait pas préférable d'acquérir des équipements en bois, qui d'un point de vue naturel serait plus adéquat. Elle demande également, si l'association demandeuse a été sollicité pour ce choix.

Madame LACOSTE informe que le bois vieilli mal sur ce type d'équipement. Elle précise également, que l'association en question sera effectivement sollicitée lors de l'implantation des équipements afin de répondre à la logique d'utilisation. Monsieur PICHON informe que le jeu existant pour les enfants a au moins 30 ans, et qu'il est toujours fonctionnel, malgré une usure logique.

Madame LAMBOUL précise que le contrat local de santé peut subventionner ce type d'équipement.

Monsieur FICHOU n'est pas contre ce projet mais considère que déontologiquement il revient au nouveau conseil municipal, qui sera élu dans moins de 2 mois, de décider des investissements 2020, d'autant plus que la situation budgétaire sera alors connue.

Madame LAMBOUL précise, que ce projet est une suite logique à la mise en place du terrain city stade.

Délibération n° 2001_3

Objet : Création d'un parcours de santé

Considérant le projet présenté de la mise en place d'un parcours de santé autour de l'étang,
Considérant les devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 4 voix contre (F. BRETON, Y. FICHO, E. MELLO, P. PICHON), 1 abstention (R. MOIRE) et 13 voix pour (Ph. GAUDRY, N. BOUCHAND par procuration, A. BOUCHARD DE LA POTERIE par procuration, M.J. COUDERC, E. FOSSIER, J.P. FROUX, M. GRIVEAU, M.P. LACOSTE, A. LAMBOUL, G. LEPLEUX, A. MAURIZI PALAIS par procuration, J.N. MILCENT, H. VESSIERE)

DÉCIDE

De valider le projet de mise en œuvre d'un parcours de santé autour de l'étang,

De valider le devis de fourniture et pose des équipements par l'entreprise HUSSON, pour un montant de 18 333.12 € TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

5. Subventions parcours de santé (DRJSCS et contrat local de santé)

Monsieur le Maire confirme la possibilité d'obtenir des subventions pour la mise en place de ce parcours de santé auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ainsi qu'auprès du Contrat Local de Santé.

Délibération n° 2001_4

Objet : Subvention Parcours de Santé auprès de la DRJSCS

Considérant le projet présenté de la mise en place d'un parcours de santé autour de l'étang,

Considérant la possibilité de subvention auprès de la DRJSCS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

DÉCIDE

De présenter le dossier mise en œuvre d'un parcours de santé autour de l'étang, mis en place par l'entreprise HUSSON, pour un montant de 18 333.12 € TTC,

De solliciter une subvention à hauteur du maximum possible de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour ce parcours de santé,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Délibération n° 2001_5

Objet : Subvention Parcours de Santé auprès du Contrat Local de Santé

Considérant le projet présenté de la mise en place d'un parcours de santé autour de l'étang,

Considérant la possibilité de subvention auprès du Contrat Local de Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

DÉCIDE

De présenter le dossier mise en œuvre d'un parcours de santé autour de l'étang, mis en place par l'entreprise HUSSON, pour un montant de 18 333.12 € TTC,

De solliciter une subvention à hauteur du maximum possible auprès du Contrat Local de Santé, pour ce parcours de santé,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

6. Décision modificative budget commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FROUX pour présenter ce point.

Délibération n° 2001_6

Objet : Décision modificative – Budget Commune 2019

Considérant les prévisions budgétaires des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement – assainissement 2019,

Considérant la nécessité de modifier des lignes budgétaires,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures de régularisations sur l'exercice 2019,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la CCTVL et les travaux réalisés en préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

DE PROCEDER aux écritures budgétaires suivantes, sur le budget Commune 2019 :

- En dépenses d'investissement
 - o De l'article 45818 « fonctionnement assainissement » : - 1 700.00 €
 - o A l'article 45819 « investissement assainissement » : + 1 700.00 €

- En recettes d'investissement
 - o De l'article 45828 « fonctionnement assainissement » : - 1 700.00 €
 - o A l'article 45829 « investissement assainissement » : + 1 700.00 €

7. Subventions 2020

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions octroyées aux associations locales et extérieures, pour l'année 2020.

Monsieur PICHON et Madame BRETON évoquent le fait que certaines associations fonctionnent avec des bénévoles et que d'autres fonctionnent avec des personnes rémunérées, et que de ce fait, il est souhaitable de tenir compte de ces différentes organisations. Il est notamment demandé un bilan complet de l'association MAREL, afin d'avoir une vue d'ensemble sur leur organisation.

Le montant des subventions est modifié pour certaines associations qui ont vu leur nombre d'adhérents varier significativement.

Délibération n° 2001_7

Objet : Subvention aux associations 2020

Considérant le tableau des subventions 2020,

Considérant les absences suivantes pour le vote des subventions :

- en l'absence de Mme F. BRETON pour le vote de la subvention de l'AS Lailly Basket,
- en l'absence de M. J.P. FROUX pour le vote de la subvention de K'Danses,
- en l'absence de M. P. PICHON pour le vote de la subvention du Comité des Fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

Le VOTE des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Article 6574

Associations	2020
L'Arche du Souvenir	900,00 €
ABRAPA	1 000,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Avenir Loisirs & Culture	2 000,00 €
Avenir Section Tir	775,00 €
Batterie Fanfare	1 000,00 €
Batterie Fanfare (cours)	10 800,00 €
CAL Football	2 500,00 €
CAL Pétanque	500,00 €
CAL Pétanque - Prix de Lailly	600,00 €
CAL Tennis	1 400,00 €
CAL Tennis de Table	500,00 €
ACPG/CATM	480,00 €
Jeux de Vilains (ateliers)	2 530,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €
Comité des Fêtes	1 030,00 €
Brocante (solde 2019)	2 184.60 €
Brocante	3 000.00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Élémentaire	2 400,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Maternelle	1 200,00 €
Familles Rurales Gym Volontaire	600,00 €
Parents d'élèves	450,00 €
Relais Entour'âge - Coordination CLIC	1 095,15 €
Union des Chasseurs	380,00 €
Waloo MC 45	350,00 €
K'Danses	410,00 €
ALC Rando	410,00 €
Phenix Taekwondo	1 000,00 €
Phenix Taekwondo – subv exceptionnelle	1 000,00 €
Lailly Badminton Club	700,00 €
Basket	2 000,00 €
Palette des arts doux	350,00 €
Running Lailly 45	500,00 €
Running Lailly 45 – « la laillyloise »	1 500,00 €
MAREL	600,00 €
H AMAC	3 500,00 €
H AMAC – subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Le Jardin de Vezenne	400,00 €
Non affecté	2 000,00 €
Total des subventions	54 044.75 €

Article 6745

Associations Subventions d'équipement	2020
CAL Tennis	200,00 €
Avenir Section Tir	200,00 €
CAL Football	200,00 €
Phenix Taekwondo	200,00 €
Basket	200,00 €
Badminton	200,00 €
MAREL	200,00 €
Non affecté	200,00 €
Total	1 600,00 €

Article 6574

Associations	2020
BTP CFA 41	20,00 €
Loiret Nature Environnement	50,00 €
Domaine du Ciran	50,00 €
MFR Chaingy	20,00 €
Campus des métiers et de l'artisanat	20,00 €
Mission locale - provision	2 200,00 €
Total	2 360,00 €

Association	2020
C.C.A.S.	4 200,00 €

8. Questions diverses

Parcours «La Laillyloise »

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association Running Lailly 45, afin d'avoir des bénévoles pour les aider dans l'organisation de leur course le 26 avril 2020, tant pour les ravitaillements que pour le long du parcours.

Prochain conseil

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de la prochaine date du conseil municipal qui aura lieu le lundi 2 mars 2020 à 19 h 00, pour le vote du budget.

Opération « J'aime la Loire propre »

Cette opération de nettoyage aura lieu le 7 mars prochain à 8 h 30, à côté de l'aire de camping-car de Beaugency.

Elections municipales

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'ils seront destinataires d'une convocation pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales du 15 mars prochain.

9. Questions des membres

Legs de M. Jean-Marcel PINAULT

Monsieur FICHOU avait sollicité un détail de l'état du legs, afin d'avoir une situation à la fin du mandat. Le document distribué aux membres présents, qui fait état d'un solde prévisionnel de 315 120.52 € paraît complet mais pourra éventuellement être précisé.

Budget ALSH et périscolaire

Monsieur PICHON avait sollicité un détail du budget en distinguant le coût que représente le budget ALSH et le coût du budget périscolaire, afin d'avoir un coût par enfant. Le document qui lui a été remis ce jour ne comprend pas la ventilation demandée, et ne permet donc pas une lecture facile.

Monsieur FROUX informe que cette demande lui ayant été faite ce jour également par Monsieur PICHON, le complément d'information lui sera remis prochainement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 mars à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 h 00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND <i>Procuration à Mme A. LAMBOUL</i>	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE <i>Procuration à Mme M.P. LACOSTE</i>	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS <i>Procuration à M. Ph. GAUDRY</i>	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
Mme A. DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à M. Ph. GAUDRY